

Notice à l'attention des bénéficiaires de rentes (à conserver)

Informations importantes sur le devoir d'informer

La «Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe» doit pouvoir disposer des données actualisées de ses assurés. **Les modifications effectuées doivent toujours être notifiées à la fondation, conformément au règlement d'assurance en vigueur.** Toute dérogation au devoir d'informer peut avoir pour conséquence le remboursement à la «Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe» des rentes versées en trop (si le devoir d'informer n'est pas ou seulement partiellement respecté).

La présente notice vous donne une vue d'ensemble des modifications entrant dans le cadre du devoir d'informer.

- **Changements d'adresses**
- **Changement des coordonnées bancaires ou postales**
Le versement de la rente est généralement effectué le 4^e jour ouvrable du mois. Toutefois, le versement est déjà initié à la fin du mois précédent. Toute modification des coordonnées bancaires ou postales doit être notifiée au plus tard au 20^e jour du mois précédent afin qu'elle puisse être prise en compte dans le cadre du versement de la rente suivant.
- **Cas de décès, changements d'état civil (mariage, divorce) et naissances**
- **Changement du droit à la rente pour enfants**
Toute interruption ou fin d'une formation concernant les personnes à partir de 18 ans doit être notifiée à la fondation.
- **Modifications des prestations d'assurance d'un tiers**
Les bénéficiaires de rentes d'invalidité ou de survivants doivent notifier à la «Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe» toute suppression, modification ou tout nouveau droit à une indemnité journalière/rente de l'Assurance invalidité fédérale ou de toute autre assurance sociale (p. ex. assurance accidents, assurance chômage).
- **Changement de l'activité lucrative**
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité doivent notifier à la «Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe» le début ou la cessation d'une activité lucrative ainsi que tout changement du taux d'occupation ou du salaire.
- **Départ à l'étranger**
Si vous vous établissez à l'étranger, vous devez envoyer à la «Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe» une attestation de départ de votre ancienne commune de domicile, une copie de votre passeport et votre nouvelle adresse à l'étranger. Votre droit à la rente peut varier en fonction de votre nouveau pays de domicile et de votre nationalité (déduction de l'impôt à la source).

Veillez observer que vous êtes la seule personne (personne assurée) habilitée à nous communiquer les renseignements susmentionnés vous concernant et que nous sommes tenus de vous remettre personnellement les documents concernés.

Si vous désirez qu'une autre personne se charge de nous renseigner ou de réceptionner les documents, vous devez faire parvenir une procuration portant votre signature à la «Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe».

Nous espérons que les informations de cette notice vous seront utiles. Afin d'éviter tout malentendu ou problème, nous vous recommandons de nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.